

# Communiqué officiel 4

## LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL PASTORAL

Chères collaboratrices,  
chers collaborateurs,

Au fil des années, plusieurs consultations ont été faites pour assurer au personnel pastoral de notre diocèse une rémunération qui tienne compte à la fois des besoins des personnes, du caractère propre de l'institution qui est la nôtre et de la condition financière de la corporation diocésaine et des fabriques. Les décisions qui ont été prises à la suite de ces consultations ont été décrétées dans les règlements épiscopaux n<sup>os</sup> 5 et 7 de même que dans le règlement régissant les conditions de travail du personnel mandaté et d'assistance oeuvrant au Centre diocésain.

Un regard comparatif sur les salaires accordés pour une même catégorie de personnel pourrait conduire à juger qu'il y a des disparités dans les traitements et que la grille salariale n'est pas toujours respectée. En fait, les ajustements successifs qui se sont faits, le passage d'une grille salariale à une nouvelle, le respect des droits acquis par les personnes, font qu'il faut parfois étudier chaque cas pour reconnaître qu'il n'existe pas d'iniquité salariale. Il reste qu'avec les ans, des écarts se sont creusés et ces écarts risquent de se creuser encore si nous n'adoptons pas une politique salariale mieux définie.

Au cours des dernières années, deux comités ont été chargés d'étudier la question et de présenter à l'Évêque les propositions souhaitables. Un premier comité avait surtout centré son étude sur la rémunération des prêtres. Il est vite apparu que les propositions ne pourraient s'appliquer sans élargir l'étude à l'ensemble du personnel mandaté. Aussi un deuxième comité a été créé au cours des derniers mois pour étudier l'ensemble de la question de la rémunération du personnel mandaté. Ce rapport a été présenté à l'Évêque qui a tenu à connaître l'avis d'un comité réacteur, du Conseil diocésain de l'administration financière et de ses proches collaborateurs.

Il m'est possible dès maintenant de mettre en oeuvre un certain nombre de propositions. D'autres propositions ne sauraient être mises de l'avant sans qu'une consultation plus élargie soit faite, à l'automne, auprès des Fabriques, des agentes et agents de pastorale et du presbyterium. Voici donc un aperçu des décisions qui sont prises maintenant et de celles qui pourront être prises à la suite de la consultation qui sera faite à l'automne.

**A. Modifications apportées aux règlements diocésains sur la rémunération du personnel et devant entrer en vigueur le 1er août 1999 (le 1er septembre, au Centre diocésain).**

- B. Une indexation de 260 \$ est accordée à tous les membres du personnel mandaté (prêtres, religieux-ses et agents-tes laïques) en fonction de l'indice du coût de la vie.
2. Une augmentation additionnelle de 2%, avant la prime de responsabilité s'il y a lieu, est accordée au personnel suivant:
    3. Les agentes et agents de pastorale laïques qui ont un salaire inférieur à 26 000\$; l'augmentation totale ne devant pas dépasser le salaire de base de 26000\$;
    - b) Les prêtres actifs, comme première étape en vue de leur accorder une rémunération semblable à celle des prêtres des diocèses environnants et à celle des agentes et agents de pastorale laïques;
    - c) Les religieuses et religieux-frères, comme première étape en vue de leur accorder une rémunération semblable aux agentes et agents laïques, comme le demandent les Supérieurs-res majeurs de la CRC-Q.
  3. Tous les agents laïques éligibles travaillant en paroisse pourront bénéficier d'un régime d'assurance collective et adhérer à un régime de retraite d'ici le 31 décembre 2001.
  4. L'offrande de messe versée au prêtre célébrant la messe *pro populo* (aux intentions des paroissiens) ne fera plus partie du salaire, mais sera versée par la Fabrique à la "Caisse des messes". L'offrande de messe sera ensuite versée au prêtre qui célèbre cette messe.

**B. Décisions à prendre à la suite d'une consultation élargie.**

4. L'établissement d'une nouvelle grille salariale en vue d'y intégrer les agentes et agents n'ayant pas encore un premier certificat, de relever le minimum salarial, de réduire les écarts de traitement entre les employés d'une même catégorie et de fixer un plafond salarial.

2. Le relèvement de la rémunération des prêtres actifs de manière à ce qu'elle soit comparable à celle des diocèses environnants, d'ici trois ans. Ce rajustement du salaire des prêtres actifs devra prendre en considération les autres sources de revenus des prêtres de plus de 65 ans (pensions, rentes, cotisation de l'employeur au Régime complémentaire de retraite).

3. Le relèvement du salaire des religieuses et des religieux-frères pour les intégrer au Règlement n° 7, d'ici trois ans.

4. La refonte des règlements n<sup>os</sup> 5 et 7 et de celui régissant les conditions de travail du personnel du Centre diocésain.

4. L'intégration éventuelle des agentes et agents de pastorale du Centre diocésain dans le Règlement n° 7, sans préjudice à l'existence de primes de responsabilités et d'ajustements jugées pertinentes par l'Évêque.

La consultation auprès des instances concernées devra se tenir à l'automne. Elle est confiée à la Direction des Ressources Humaines qui formera une équipe chargée de mener à bien cette opération, de sorte que les décisions prises puissent être opérationnelle dès l'année 2000-2001.

À l'intention des Fabriques, je note que dès l'année qui vient, 15% (au lieu de 12%) du produit de la campagne diocésaine de financement (dont l'objectif est de 500 000\$) sera versé à la Caisse d'Entraide des Fabriques, en vue de subvenir aux besoins des Fabriques dans le besoin, notamment en raison des salaires à verser.

Je remercie les personnes qui ont collaboré aux études sur la rémunération du

personnel mandaté et je fais appel à la collaboration de tous pour que nous puissions mener à terme et à la satisfaction de tous le présent projet.

Donné à Longueuil, ce vingt-huitième jour du mois de juin de l'année mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

□ Jacques Berthelet, c.s.v.  
évêque de Saint-Jean-Longueuil

Jean-Pierre Camerlain, prêtre  
chancelier